

DEC2021-016

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord pour la réalisation conjointe de travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord et la communauté d'agglomération réalisent des travaux courants sur les réseaux d'assainissement et sur les réseaux d'eau potable.

Que dans un souci de rationalisation des interventions sur ces réseaux, les deux entités souhaitent se coordonner et réaliser des travaux communs et pour une meilleure cohérence technique de s'associer dans le cadre d'un groupement de commande.

Que le Grand Périgueux sera coordonnateur du groupement de commande et à ce titre assurera la passation du ou des marchés, le suivi de l'exécution des travaux et la gestion administrative des marchés et les demandes de subventions, chaque membre du groupement payant les prestations et travaux relevant de sa compétence.

Le Président,

DECIDE

Article 1er : de la constitution d'un groupement avec le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord dans les conditions définies ci-avant.

Article 2 : de signer la convention de groupement de commande

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2021

Affiché le 29 MARS 2021


Le Président
Jacques AUZOU